



Problème de caution solidaire

Par **Romingo**, le **24/10/2012** à **17:56**

Bonjour, j'étais co-gérant d'une SARL jusqu'à ma cession de parts il y a quelques mois, j'avais demandé au banquier de retirer ma caution chose qu'il a refusé, mon ex-associé est en liquidation, la banque me demande de payer ! Lorsque la SARL a fait ses emprunts je n'avais pas les revenus nécessaires (1000€ par mois) pour me substituer à celle-ci et encore moins aujourd'hui !! J'avais fait des démarches auprès du médiateur avant la liquidation mais en vain pour retirer ma caution mais en vain, je n'ai jamais été averti par la banque ni par mon ex-associé que la société avait des difficultés de paiement aucun courrier !!! Après contact avec le service contentieux on va m'assigner au tribunal de commerce pour m'ordonner de payer soit par accord de principe, soit par recouvrement forcé ! Ma question est celle-ci ?
Faut-il payer ou prendre un avocat pour se défendre ?

Par **amajuris**, le **24/10/2012** à **18:50**

Bonjour, prenez un avocat qui vérifiera si votre acte de cautionnement répond aux conditions exigées en particulier si vos ressources étaient compatibles avec le montant de la caution. Il est habituel et logique qu'un organisme de crédit refuse à une personne caution de se retirer car un prêteur préfère avoir sa garantie sur plusieurs têtes.